

## Fiche pratique Anticiper la reprise

### Format de l'action

 Action collective

### Modalités

 In situ

### Lieu de l'action

 CIP en télétravail  
 Salariés en parcours en activité partielle

### PREPARATION

- L'ASP est en télétravail met à jour ses dossiers administratifs, ses dossiers financeurs (FSE, etc.).
- Elle échange avec les salariés en parcours par téléphone et les appuie selon leurs demandes.
- Elle recense les sujets et besoins des salariés qui pourraient être traités lors de la reprise.

### REALISATION

Lors des contacts téléphoniques avec les salariés, l'ASP évoque avec eux les freins qu'ils rencontrent et les solutions possibles, leur projet professionnel et les techniques de recherche d'emploi.

Afin de préparer au mieux la reprise, elle conçoit des ateliers collectifs qui seront mis en œuvre au redémarrage de l'activité. L'objectif est double :

- rattraper le temps perdu en recevant plusieurs personnes sur un même thème
- sensibiliser ce public en situation de précarité à des sujets importants et/ou sensibles dans la période actuelle

Les ateliers collectifs pourront concerner :

- le projet professionnel des personnes et sa mise en œuvre : rédiger une lettre de motivation, préparer un entretien de recrutement, identifier les métiers porteurs, identifier ses atouts et ses faiblesses
- le droit du travail dans le cadre de la période, la gestion du budget familial ou encore les gestes d'hygiène et gestes barrière dans le cadre du foyer et de l'activité professionnelle

### EVALUATION

- Rédaction de comptes-rendus des actions réalisées par l'ASP en télétravail
- Capacité à mettre en application de nouveaux outils à l'accompagnement dès le déconfinement

### REMUNERATION

- La l'ASP est en télétravail rémunérée comme habituellement
- Les salariés en parcours sont en activité partielle

### Les Conseils juridiques

Il est en effet indispensable de maintenir le lien social avec les salariés pendant cette période de crise afin de s'assurer notamment de leur santé.

Lorsqu'un salarié est en activité partielle totale, son contrat de travail est suspendu. Cela signifie que l'employeur ne peut ni le faire travailler ni lui donner des directives.